

# REMPART et la formation

*Depuis de nombreuses années l'Union REMPART s'efforce de mettre au clair ses orientations, de se doter d'objectifs et de penser son développement. Dans le domaine de la formation, comme dans d'autres secteurs déjà traités cet effort de clarification s'impose.*

*Pour cela, il est nécessaire de définir une "politique de formation"  
Cette politique de formation doit être d'essence nationale, même dans un contexte de régionalisation.*

## **La formation, une compétence nationale :**

En effet, c'est bien l'Union, en tant qu'organisme national, qui est responsable de l'accueil des bénévoles qu'elle recrute. Vis-à-vis des pouvoirs publics qui cautionnent et financent, elle porte également une responsabilité tant du point de vue de la qualité des interventions que du contenu "éducatif" de nos séjours. C'est bien à ce dernier titre que l'Union est agréée "Jeunesse et d'Education Populaire" par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Pour tous les partenaires de l'Union, le nom de REMPART est devenu une sorte de label, qui s'il est la propriété de l'ensemble des composantes de l'Union n'en est pas moins placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration national qui le délivre avec tout le discernement qu'il convient.

La formation étant à la base de toute action qualitative il faut qu'elle soit renforcée, qu'elle dispose de moyens financiers et humains convenables.

La formation est aussi faite de "confrontation" entre les hommes, confrontation qui, plus elle est large, est riche. Une formation en "autarcie" est de nature à créer des "modèles" qui pensent tous être le "modèle".

Le rôle de l'Union REMPART ne peut être réduit à celui d'une simple centrale de service. L'Union est porteuse d'un projet qui s'affirme, au plan national, au travers de sa charte et ses textes d'orientation générale, qui garantissent la cohérence du Mouvement.

C'est pour toutes ces raisons que la politique de formation doit être définie au plan national, par le Conseil d'Administration de l'Union.

## **La formation, une mise en œuvre régionale :**

Mais la définition nationale n'est pas incompatible avec une mise en œuvre régionale, sur un principe de contractualisation, propre à favoriser les efforts de regroupement au plan régional des associations étant entendu que chaque niveau supporte la structure qu'il crée et qui le sert.

Par ailleurs, il faut observer qu'au fil des ans l'Union dans son ensemble a mis en place un potentiel de formation important constitué d'hommes compétents et d'infrastructures d'accueil relativement correctes. Il faut valoriser ce potentiel et le faire fructifier en proposant ce savoir faire à d'autres. Le Conseil d'Administration doit donc définir une politique nationale de formation pour REMPART en :

- définissant des orientations et des objectifs
- examinant les conditions de mise en œuvre de ceux-ci
- en clarifiant ses exigences de qualité - formation vis à vis des associations et animateurs.

*Texte d'orientation générale  
adopté par l'A.G. de Villefranche-de-Conflent  
le 26 mai 1985.*